



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1

Le centre de formation de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Nord est un organisme de formation spécialisé dans la formation aux premiers secours. Le centre de formation dispose de la qualité d'organisme de formation avec process QUALIOP1 en cours de validation.

Elle propose ainsi des sessions de formation aux gestes de premiers secours ouvertes au grand public, aux entreprises, aux associations ou à des publics professionnels.

Le centre de formation de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Calvados dispose des agréments ministériels et de l'habilitation de l'INRS pour dispenser les formations initiales et continues suivantes :

- ⇒ Prévention et Secours Civiques de niveau 1
- ⇒ Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2
- ⇒ Pédagogie Initiale et Commune de formateur
- ⇒ Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques
- ⇒ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours
- ⇒ Sauveteur Secouriste du Travail
- ⇒ Sensibilisation aux gestes qui sauvent

Des référentiels internes de formation et de certification fixent les contenus et les modalités de chacune de ces formations, qui donnent lieu à leur issue, à la remise d'un certificat en cas de réussite.

Article 2

L'ensemble des enseignements est réalisé par des sapeurs-pompiers actifs disposant des compétences nécessaires et à jour, conformément à la réglementation en vigueur. Tous ces formateurs sont des pompiers adhérents à l'UDSP59.

Article 3

La participation à une session de formation se réalise de différentes façons :

- Inscription à titre individuel : le candidat doit s'inscrire aux formations de L'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Nord, selon le calendrier des formations défini sur le site internet www.udsp59formation.fr



- Inscription d'un groupe de personnes : validation sur devis à l'adresse contact@udsp59formation.fr ou en demandant un devis en ligne sur le site internet www.udsp59formation.fr

Article 4

L'inscription donne lieu à paiement immédiat pour les sessions de formation ouvertes au grand public. Les sessions de formation ouvertes à un public professionnel et aux entreprises donnent lieu à une facturation postérieurement à la tenue de la formation. L'UDSP59Formation ne pratique pas la subrogation dans le cadre spécifique de la formation professionnelle. L'organisme devra régler l'UDSP59Formation et présenter une facture acquittée à son OPCO pour remboursement. Notre centre de formation propose également la prise en charge des formations via le compte personnel de formation (<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/>)

Toute annulation à la participation à une formation intervenant moins de 7 jours calendaires avant la tenue de ladite formation est facturée dans son intégralité. La seule exception étant la présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, si cette même absence a été annoncée par le candidat dans les 3 jours précédant la formation.

Le prix appliqué à la formation est celui en vigueur au jour de l'inscription. Le paiement pour les formations « associations ou entreprises » est effectué au comptant à réception de facture.

Article 5

L'inscription à une session de formation implique la participation à celle-ci à la date initialement prévue dans le respect du formateur et des autres participants. Le formateur peut demander à toute personne qui perturbe le déroulement d'une formation de quitter la formation. L'inscription sur une session de formation validant les présentes conditions générales, accepte de ce fait de respecter le règlement intérieur du centre de formation. Il est consultable sur le site internet sur ce lien : [Informations – UDSP59Formation](#)

Le formateur peut demander à un candidat présentant les signes du COVID-19 de quitter la formation immédiatement, sans remboursement de celle-ci. Cette formation sera facturée au participant ou à la structure dont il dépend.



Article 6

La participation à la formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de compétences dans le domaine des premiers secours. Lorsque le participant a acquis les savoirs correspondants, un certificat lui est remis, postérieurement à la formation. Aucun duplicata du certificat ne peut être remis.

Article 7

Les données à caractère personnel collectées par L'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Nord lors de l'inscription aux formations sont utilisées à seule fin de gestion des effectifs des participants et d'établissement des diplômes à l'issue des formations. La collecte de données à caractère personnel ne donne lieu à aucune exploitation commerciale. Pour toute demande de modification des données fournies, le candidat doit s'adresser à Mr Nicolas Dubrulle par mail sur l'adresse suivante : contact@udsp59formation.fr

Article 8

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute formation payante délivrée par L'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Nord

L'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Nord se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment.

Seules sont applicables et opposables au participant ou à la structure dont il dépend les conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription à une session de formation.

Article 9

La loi française est applicable.

En cas de différend pour lequel aucune solution amiable n'aurait été trouvée donne lieu par la partie la plus diligente à la saisie de la juridiction compétente.